



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTILLON-COLIGNY
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril à 18h00,
21 mars 2023 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde.

Présents : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absents représentés : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absent excusé :

Absents non excusés : Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de conseillers
en exercice: 15

Présents: 9

Votants: 12

Numérotation	Objet	Sens des votes
1/2023	Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2022	Approuvée à l'unanimité
2/2023	Adoption du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022	Approuvée à l'unanimité
3/2023	Adoption du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022	Approuvée à l'unanimité
4/2023	Affectation du résultat de l'exercice 2022	Approuvée à l'unanimité
5/2023	Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité

A Châtillon-Coligny, le 4 avril 2023

Florent DE WILDE,
Président du CCAS

Jean Manuel GERARD,
Secrétaire de séance



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 18 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absents : Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil de CCAS du 7 octobre 2022

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal lors de la séance du 7 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En mairie le 4 avril 2023

Florent De Wilde,
Président du CCAS de Châtillon-Coligny



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 18 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absents : Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Objet : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le CCAS doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

La concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, étant établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'adopter le Compte de Gestion du Comptable Public concernant l'exercice budgétaire 2022 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre des signatures
Pour copie conforme
En mairie le 4 avril 2023

Florent De Wilde,
Président du CCAS de Châtillon-Coligny



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 18 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

Présent(e)s : Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absents : Florent DE WILDE, Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

OBJET : Adoption du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022

Les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée, Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Camus, doyenne de l'assemblée, d'adopter le Compte Administratif 2022, pouvant être synthétisé de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES		7 455.61 €
RECETTES		15 047.66 €
RESULTAT		7 592.05 €

Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Compte Administratif 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 4 avril 2023



Florent De Wilde,
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 18 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absents : Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif"

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 (report de l'exercice)	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	+ 6 627,66	+ 964,39	+ 7 592,05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement s'établit en 2022 à 7 592,05 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 comme suit :

Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement :

=> ligne 002 : 7 592,05 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 4 avril 2023

Florent De Wilde,
Président du CCAS de Châtillon-Coligny



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
21/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 18 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHÂTILLON-COLIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Odette CAMUS, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Michaël BOURDON donne pouvoir à Véronique MANTECON, Marie-Claire LACHAUD donne pouvoir à Claude LOISEAU, Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Nicole VIGNIER

Absents : Emilie GANZIN, Christian FRANK, Michèle CASSON

Secrétaire de séance : Jean Manuel GERARD

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
d'approuver le Budget Primitif 2023 du CCAS de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :**

- Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :

15 192.05 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre des signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 4 avril 2023

Florent De Wilde,
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

